



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU MARECHAL JOFFRE	Arrêté 31/01/2022 n° ST/2022/013
Envoyé en préfecture le 03/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022 Affiché le 03.02.2022 ID : 037-213701394-20220131-ST_2022_013-AR	

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société EURO PEINTURE 37, 12 rue de la Flottière, 37300 JOUE LES TOURS, afin d'installer des bases de vie situées au Nord du n°2 rue du Maréchal Joffre, pour un chantier de réhabilitation de logements,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 7 février 2022 et ce pour une durée d'un an,
Le stationnement sera interdit au Nord du n°2 rue du Maréchal Joffre afin d'installer 3 bases de vie.
Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 31/01/2022 N° ST/2022/013 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU MARECHAL JOFFRE	

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 31 janvier 2022



Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le : *transmission au contrôle de légalité le 03.02.2022*
- sa notification le : *03.02.2022*

Envoyé en préfecture le 03/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022 Affiché le <i>03.02.2022</i> ID : 037-213701394-20220131-ST_2022_013-AR
--